

S O M M A I R E
du recueil des actes administratifs
de la préfecture de la région CHAMPAGNE-ARDENNE
n° 10 quater du 13 octobre 2015

Vous pouvez consulter ce recueil des actes administratifs dans sa version "mise en ligne"
sur le site internet de la préfecture de la région Champagne-Ardenne, préfecture de la Marne
dont l'adresse complète est la suivante :

<http://www.champagne-ardenne.pref.gouv.fr/>

MESURES NOMINATIVES	2
AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE	2
<i>Arrêté n°2015-923 du 21 septembre 2015 modifiant la composition de l'Unité de Coordination Régionale de Champagne-Ardenne -----</i>	<i>2</i>
AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE	2
<i>Arrêté n°2015-994 du 29 septembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Fismes (Marne) -----</i>	<i>2</i>
AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE	3
<i>Arrêté n°2015-995 du 29 septembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Reims (Marne) -----</i>	<i>3</i>
AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE	4
<i>Arrêté n°2015-996 du 29 septembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la Haute-Marne (Haute-Marne)-----</i>	<i>4</i>
AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE	5
<i>Arrêté n°2015-997 du 1er octobre 2015 portant répartition des postes d'internes pour le semestre de novembre 2015 à avril 2016-----</i>	<i>5</i>
TEXTES GENERAUX	6
AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE	6
<i>Avis de classement de la commission de sélection d'appel à projets médico-social relevant de la compétence exclusive du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne Ardenne - Création de 4 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dans la région Champagne Ardenne (territoires Marne ou Haute- Marne)-----</i>	<i>6</i>
AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE	6
<i>Avis de classement de la commission de sélection d'appel à projets médico-social relevant de la compétence exclusive du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne - Création par extension de 15 places de Service d'Education Spéciale de Soins et d'Aide à Domicile (SESSAD) pour enfants avec autisme ou TED dans la région Champagne Ardenne-----</i>	<i>6</i>

MESURES NOMINATIVES

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté n°2015-923 du 21 septembre 2015 modifiant la composition de l'Unité de Coordination Régionale de Champagne-Ardenne

VU

Le code de sécurité sociale et notamment ses articles L 162-22-18 du code et R 162-42-9 ;

Le code de la santé publique ;

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Le décret du 16 janvier 2015 portant nomination de M. Benoît CROCHET en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé de Champagne-Ardenne ;

Le décret n°2011-1209 du 29 septembre 2011 modifiant les dispositions relatives au contrôle de la tarification à l'activité des établissements de santé ;

L'arrêté 2015-802 du 27 juillet 2015 modifiant la composition de l'Unité de Coordination Régionale de Champagne-Ardenne

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté 2015-802 susvisé est abrogé.

Article 2 :

L'arrêté n°2012-1011 en date du 6 juillet 2012 fixant la composition nominative de la Commission de l'Unité de Coordination Régionale de Champagne Ardenne est modifié comme suit :

Représentants de l'Agence Régionale de Santé :

-Madame Odile LORRAIN, Chargée du PMSI

-Monsieur le Docteur Bruno BLOCQUAUX, Conseiller Médical sur les programmes de médicalisation des systèmes

-Monsieur Pierre-Louis MOLITOR, Chef de service

-Monsieur François FIEROBE, Médecin Inspecteur de Santé Publique

Représentants de l'Assurance Maladie :

Madame le Docteur Dominique FRANCOIS, Régime Général

Monsieur le Docteur Philippe BOTHNER, ELSM Marne

Madame le Docteur Catherine CAMUS, Régime Général

Madame le Docteur Bernadette NICOLAS, DRSM Nord Est

Monsieur le Docteur Jean-Louis ROYER, MSA

Madame le Docteur Laure RENE, médecin conseil chef de service, RSI

Mademoiselle Rafiaa BENAÏCHA, CPAM de la Marne

Monsieur Farès TRAD, responsable de la cellule de coordination régionale GDR

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 4 :

Le Directeur Général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne, est chargé de l'exécution du présent arrêt qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 21 septembre 2015,

Le Directeur général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne

Signé Benoît CROCHET

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté n°2015-994 du 29 septembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Fismes (Marne)

VU

Le code de la santé publique ;

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

L'arrêté du 16 janvier 2015 nommant Monsieur Benoît CROCHET Directeur général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne ;

La décision n°2015-163 portant délégation de signature du directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé de Champagne-Ardenne en date du 17 mars 2015 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Fismes est fixée comme suit :

I- Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1°) En qualité de représentants des collectivités territoriales

Monsieur Jean-Pierre PINON, Maire de la commune de Fismes ;

Monsieur François LEGENTIL, représentant de la Communauté de Communes des Deux Vallées du canton de Fismes ;

Monsieur Philippe SALMON, Conseiller départemental, Représentant du Président du Conseil départemental de la Marne ;

2°) En qualité de représentants du personnel

Madame Véronique LEFEVRE, Représentante de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;

Madame le Docteur Marie Thérèse DELHORBE, Représentant de la Commission Médicale d'Établissement ;

Madame Marion SALE, représentante désignée par les organisations syndicales ;

3°) En qualité de personnalités qualifiées

Personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'ARS de Champagne-Ardenne

Docteur Jacques LORENTZ, médecin libéral ;

Personnalités qualifiées désignés par le Préfet du département de la Marne

Madame Thérèse BATTEUX, Représentant la Fédération Départementale des Aînés ruraux ;

En attente de désignation ;

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

Le vice-président du directoire, président de la commission médicale d'établissement ;

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Champagne-Ardenne ;

Le directeur de la Mutuelle Sociale Agricole du département de la Marne ;

Le représentant des familles de personnes accueillies : *en attente de désignation.*

Article 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à 5 ans, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

Le directeur général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 29 septembre 2015

Le directeur général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne,

Signé Benoît CROCHET

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté n°2015-995 du 29 septembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Reims (Marne)

VU

Le code de la santé publique ;

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

L'arrêté du 16 janvier 2015 nommant Monsieur Benoît Crochet Directeur général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne ;

La décision n°2015-163 portant délégation de signature du directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé de Champagne-Ardenne en date du 17 mars 2015 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Reims est fixée comme suit :

I – Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1°) En tant que représentants des collectivités territoriales

Monsieur Arnaud ROBINET, Maire de Reims

Madame Catherine VAUTRIN, Représentant Reims Métropole

Monsieur SAVARY, Président du Conseil départemental de la Marne ;

Monsieur Joseph AFRIBO, Vice-Président du Conseil départemental, Représentant le Conseil Général des Ardennes ;

Madame Joëlle BARAT, Représentant le Conseil Régional de Champagne-Ardenne ;

2°) En tant que représentants du personnel

Madame Laurence TABORSKI, Représentant la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
Monsieur le Professeur Benoît LEFEVRE et Monsieur le Docteur Joël COUSSON, Représentants la Commission Médicale d'Établissement ;
Monsieur Eric PINON et Madame Valérie ROZALSKI, Représentants les organisations syndicales ;

3°) En tant que personnalités qualifiées

Désignées par le Directeur Général de l'ARS Champagne-Ardenne
Monsieur Thomas DUBOIS, association URIOPPS ;
Monsieur le Docteur Didier GACOIN, médecin libéral ;

Désignées par le Préfet de la Marne
Madame Marie-Françoise MERESSE, Association Prader-Willi France ;
Madame Bernadette MARCHAND, association APF
Monsieur Jean-Claude LAVAL, Président de la FHR Champagne Ardenne.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

Le vice-président du directoire, président de la commission médicale d'établissement ;
Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Champagne-Ardenne ;
Le représentant de la structure chargée de la réflexion éthique au sein des établissements publics de santé ;
Le directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie de la Marne ;
Le directeur de l'unité de formation et de recherche médicale ;
Le représentant des familles de personnes accueillies : Madame Monique Gérard.

Article 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à 5 ans, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

Le directeur général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 29 septembre 2015
Le Directeur général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne,
Signé Benoît CROCHET

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté n°2015-996 du 29 septembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la Haute-Marne (Haute-Marne)

VU

Le code de la santé publique ;
La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
L'arrêté du 16 janvier 2015 nommant Monsieur Benoît CROCHET Directeur général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne ;
La décision n°2015-163 portant délégation de signature du directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé de Champagne-Ardenne en date du 17 mars 2015 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le conseil de surveillance du centre hospitalier de la Haute-Marne est composé des membres ci-après :

I- Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°) En qualité de représentants des collectivités territoriales

Madame Elisabeth DE CHANLAIRE, Représentant le Maire de la commune de Saint-Dizier ;
Madame Nicole AUBRY et Madame Ghislaine DELORME, Représentantes de la communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise ;
Madame Elisabeth ROBERT-DEHAULT, représentante du Président du Conseil départemental de la Haute-Marne ;
Madame Rachel BLANC, autre représentant du Conseil départemental de la Haute-Marne ;

2°) En qualité de représentants du personnel

Madame Marie-Andrée BARBE, Représentant la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;

Madame le Docteur Alina BADR et Monsieur le Docteur Djamel BENHAMLIA, Représentants de la Commission Médicale d'Établissement ;

Madame Brigitte BALLAY et Monsieur Joël BRANDOLI, Représentant les organisations syndicales ;

3°) En qualité de personnalités qualifiées

Personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'ARS de Champagne-Ardenne

Monsieur YVES RUMMLER, Président départemental de l'APAJH Haute-Marne ;

Monsieur le Docteur Pierre GODINOT, Médecin libéral ;

Représentants des usagers désignés par le Préfet du département de la Haute-Marne

Monsieur Jean VAUTROT, Ligue contre le Cancer ;

Madame Josette POCHON, Ligue contre le Cancer ;

Personnalité qualifiée désignée par le Préfet du département de la Haute-Marne

En attente de désignation ;

II- Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

Le Président de la Commission médicale d'établissement, vice-président du Directoire du Centre Hospitalier de la Haute Marne :

Monsieur le Docteur Abderrahmane SAÏDI ;

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne Ardenne ;

Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département de la Haute Marne ;

Le représentant des familles de personnes accueillies : Madame Maria WEBER.

Article 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à 5 ans, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

Le directeur général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 29 septembre 2015

Le directeur général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne,

Signé Benoit CROCHET

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté n°2015-997 du 1er octobre 2015 portant répartition des postes d'internes pour le semestre de novembre 2015 à avril 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne

VU

Le code de l'éducation et notamment les articles R 632-1 à R 632-21 ;

Le code de la santé publique et notamment les articles R. 6153-1 à R. 6153-40 ;

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

L'arrêté ministériel du 4 février 2011 relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales ;

Les arrêtés ARS 2011-767 du 29/08/11 modifié, 2012-1081 du 19/07/12, 2013-186 du 28/03/13, 2013-785 du 18/07/13, 2014-191 du 31/03/2014, 2014-723 du 15/07/14, 2014-882 du 18/09/14, 2015-169 du 26/03/15 et 2015-544 du 10/07/15 relatifs aux lieux de stage agréés pour la formation pratique des internes en médecine ;

L'arrêté ARS Lorraine N°2015-975 du 26 août 2015 fixant la liste des services reconnus formateurs pour le troisième cycle des études spécialisées de biologie médicale ;

L'arrêté du 16 janvier 2015 portant nomination de Monsieur Benoit CROCHET en qualité de Directeur général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne ;

L'arrêté ministériel du 20 février 2015 fixant un taux d'inadéquation pour les choix de postes semestriels des internes de médecine, d'odontologie et de pharmacie ;

La décision n°2015-163 du 17 mars 2015 portant délégation de signature du directeur général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne ;

L'avis de la commission d'interrégion du troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale réunie le 22 septembre 2015 portant sur la répartition des postes à offrir au choix semestriel des internes en biologie médicale ;

L'avis de la commission de subdivision en date du 29 septembre 2015 portant sur la répartition des postes à offrir au choix des internes en médecine ;

La dérogation aux règles d'inadéquation accordée par la Ministre de la Santé le 21 septembre 2015 pour le semestre de novembre 2015 à avril 2016 concernant la médecine générale, l'anesthésie-réanimation, la gynécologie médicale, la génétique médicale, l'anatomie et cytologie pathologiques, la médecine nucléaire, la neurochirurgie et l'ORL et chirurgie cervico-faciale.

ARRETE

Article 1er : Sont proposés au choix des internes en médecine, au titre du semestre de novembre 2015 à avril 2016, les postes mentionnés sur les listes annexées au présent arrêté et consultables sur le site internet de la Plate-forme d'Appui aux Professionnels de Santé :

<http://www.champagne-ardenne.paps.sante.fr>

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Champagne-Ardenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Châlons-en-Champagne, le 1er octobre 2015

Pour le Directeur Général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne

et par délégation, le Directeur de l'offre de soins

Signé Thomas TALEC

TEXTES GENERAUX

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Avis de classement de la commission de sélection d'appel à projets médico-social relevant de la compétence exclusive du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne Ardenne - Création de 4 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dans la région Champagne Ardenne (territoires Marne ou Haute-Marne)

Avis d'appel à projet n° 2015-384

Le 29 septembre 2015, la commission de sélection d'appel à projets s'est réunie auprès du représentant du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne Ardenne afin de procéder au classement des dossiers présentés en réponse à l'appel à projet précité ;

Un dossier a été reçu à l'Agence Régionale de Santé. Il a été déclaré recevable ;

Consécutivement à l'examen du dossier et à l'audition du candidat, le classement proposé par la commission et voté à la majorité de ses membres est le suivant :

N°1 : Association Nationale de Prévention en Alcoologie et en Addictologie pour un projet de création de 4 places ;

Cet avis de classement est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Champagne Ardenne et diffusé sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne.

Châlons-en-Champagne, le 05 octobre 2015

Pour le Président de la Commission de Sélection,

La Présidente suppléante

Signé Valérie PAJAK

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Avis de classement de la commission de sélection d'appel à projets médico-social relevant de la compétence exclusive du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne - Création par extension de 15 places de Service d'Education Spéciale de Soins et d'Aide à Domicile (SESSAD) pour enfants avec autisme ou TED dans la région Champagne Ardenne

Avis d'appel à projet n° 2015-381

Le 29 septembre 2015, la commission de sélection d'appel à projets s'est réunie auprès du représentant du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne Ardenne afin de procéder au classement des dossiers présentés en réponse l'appel à projet précité ;

Onze dossiers ont été reçus à l'Agence Régionale de Santé. Ils ont été déclarés recevables.

Consécutivement à l'examen des onze dossiers et à l'audition des candidats, le classement proposé par la commission et voté à la majorité de ses membres est le suivant :

N°1 : Association des Papillons Blancs de la Région de Reims pour un projet de création par extension de 15 places ;

N°2 : AFG Autisme pour un projet de création par extension de 5 places ;

N°3 : Association Bois l'Abbesse pour un projet de création par extension de 4 places ;

N°4 : Association Chalonnaise de Parents d'Enfants Inadaptés pour un projet de création par extension de 5 places ;

N°4 ex-aequo : Association des Parents et Amis de Personnes Handicapées mentales de Vitry le François pour un projet de création par extension de 7 places ;

N°5 : Etablissement Départemental Public d'Accompagnement Médico Social Jacques Sourdille pour un projet de création par extension de 7 places.

N°6 : Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés des Ardennes pour un projet de création par extension de 4 places ;
N°6 **ex-aequo** : Association de Parents d'Enfants Inadaptés de l'Aube pour un projet de création par extension de 4 places ;
N°6 **ex-aequo** : Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Marne pour un projet de création par extension de 6 places ;
N°6 **ex-aequo** : Fondation Lucy Lebon pour un projet de création par extension de 6 places ;
N°6 **ex-aequo** : Association Anaïs pour un projet de création par extension de 15 places.

Cet avis de classement est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Champagne Ardenne et diffusé sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne.

Châlons-en-Champagne, le 05 octobre 2015
Pour le Président de la Commission de Sélection,
La Présidente suppléante
Signé Valérie PAJAK
